

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Bernard LAYRE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes DESCHASEAUX Brigitte, MONARET Marie-Hélène, ARNAUDET (PHILIPPERON) Virginie, CONSTANS Grace, CASTAING Yvette, LACOSTE Jeanine  
MM BRUNET Gilles, MAUMELLE Julien, LESQUIBE Sébastien, VANDERBEEKEN Francis, JOUBERT Patrick, PÉRÉ Fabien

**Absents excusés** : MM. LAHITTE Olivier, Mme BELTRAN Sabine

**Convocation du 14/12/2018.**

**\*DCM 2018 / 08 / 01 – Recrutement d'un agent recenseur en CDD (recensement de la population 2019)**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps complet pour assurer le recensement de la population 2019.

L'emploi serait créé pour la période du 4 janvier 2019 au 16 février 2019.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- la création, pour la période du 4 janvier 2019 au 16 février 2019, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur.

- que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

### **\*DCM 2018 / 08 / 02 – Adhésion au service Santé au Travail du CDG 64**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention des médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE**, d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget 2019.

### **\*DCM 2018 / 08 / 03 – Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees, relative à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire syndical**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees a approuvé, par délibération du 5 juillet 2018, le projet de partenariat entre le syndicat et ses communes concernant la Défense Extérieure contre l'incendie, et plus particulièrement :

- le contrôle et la maintenance annuelle des Poteaux Incendie 2019-2020 ;
- la réalisation de l'arrêté et du schéma communal de Défense extérieure contre l'incendie

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, une convention doit être conclue entre le Syndicat et ses Communes membres pour définir les modalités administratives, techniques et financières associées.

Il donne lecture du projet de convention de partenariat, annexée à la présente délibération, et précise que le Syndicat a approuvé cette convention par délibération n°67-2018 du 4 octobre 2018.

Il précise par ailleurs :

- dans le projet de convention, que les prix sont donnés à titre indicatif : ils permettent de fixer le cadre financier des prestations mais ne seront définitifs qu'après attribution des marchés ;
- les prestations sont prévues sous forme de bons de commande : chaque commune ayant signé la convention de partenariat pourra ainsi choisir de faire réaliser tout ou partie des prestations ;
- le déclenchement des prestations s'opérera sur demande écrite de la Commune, à adresser directement au syndicat, par mail ou courrier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées, dans la limite des inscriptions budgétaires

### **\*DCM 2018 / 08 / 04 – Rapport annuel 2017 sur le Prix et sur la Qualité des Services des Syndicats d'Assainissement et d'Eau Potable**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le Prix et sur la Qualité du Service 2017 des Syndicats d'Assainissement et d'Eau Potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur le Prix et sur la Qualité du Service des Syndicats d'Assainissement et d'Eau Potable

## **\*DCM 2018 / 08 / 05 – Décision budgétaire modificative n°4**

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

022 (022) : Dépenses imprévues - 650,00 €  
6574 (65) : Subv. fonct.aux asso.&autres +650,00 €

## **\*DCM 2018 / 08 / 06 – Décision budgétaire modificative n°5**

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

022 (022) : Dépenses imprévues - 120,00 €  
6558 (65) : Autres contributions obligatoire +120,00 €

## **\*DCM 2018 / 08 / 07 – Création et maintenance du site internet de la Commune par l'Agence Publique de Gestion Locale**

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale pour la création et la maintenance d'un site internet pour sa Commune.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Informatique Intercommunal avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

- **DÉCIDE** de confier au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la création et la maintenance d'un site internet pour la Commune aux termes du projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**Fin du compte-rendu.**

---

Numéro de délibération	Objet
DCM 2018 / 08 / 01	Recrutement d'un agent recenseur en CDD (recensement de la population 2019)
DCM 2018 / 08 / 02	Adhésion au service Santé au Travail du CDG 64
DCM 2018 / 08 / 03	Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees, relative à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire syndical
DCM 2018 / 08 / 04	Rapport annuel 2017 sur le Prix et sur la Qualité des Services des Syndicats d'Assainissement et d'Eau Potable
DCM 2018 / 08 / 05	Décision budgétaire modificative n°4
DCM 2018 / 08 / 06	Décision budgétaire modificative n°5
DCM 2018 / 08 / 07	Création et maintenance du site internet de la Commune par l'Agence Publique de Gestion Locale

*(Signatures séance DCM 2018 / 08)*

NOMS	SIGNATURE
ARNAUDET Virginie	
BRUNET Gilles	
CASTAING Yvette	
CONSTANS Grace	
DESCHASEAUX Brigitte	
JOUBERT Patrick	
LACOSTE Jeanine	
LAYRE Bernard	
LESQUIBE Sébastien	
MAUMELLE Julien	
MONARET Marie-Hélène	
PÉRÉ Fabien	
VANDERBEEKEN Francis	

